

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 mars 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	19
présents	:	18
votants	:	19

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, PRADELLE Dominique, LOUIS Yolande, BOILEAU Claude, LAJUS Christian, CAMERON Elodie CHAVANT Cyril, HERIAUD Gaëlle, LABBE Valérie, LECOMTE Isabelle, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

EXCUSÉS : ARRABIE-AUBIES Muriel (ayant donné pouvoir à Mme ROMANN)

ABSENTS : néant

Madame Dominique PRADELLE a été élue secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.
Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

20-03-2023-01 : MAITRISE D'ŒUVRE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05/10/2021 le Conseil municipal avait validé le projet de construction d'une maison médicale. Il rappelle également les délibérations du 15/09/2022 de modification du projet et de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

Il indique à l'Assemblée qu'une consultation a été faite auprès de quatre cabinets d'architecture. La Commission d'Appels d'Offres, après étude des propositions, a retenu celle du cabinet Christian PRADAL.

Ce dernier viendra présenter les premières esquisses lors du prochain Conseil municipal qui se tiendra le 13 avril prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la candidature du cabinet PRADAL et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre afférent.

20-03-2023-02 : TRAVAUX DE CANALISATIONS POUR LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, parallèlement au chantier de rénovation et d'extension du foyer municipal Jacques Prévert, et avant que les travaux de revêtement du parvis et du parking ne soient exécutés, il conviendrait de prévoir les réseaux d'eaux, d'assainissement et d'électricité de la future maison médicale.

Des devis ont été demandés auprès d'une entreprise de VRD et Monsieur le Maire propose d'exécuter ces travaux sans tarder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour signer les devis afférents aux travaux de canalisations de la future maison médicale.

20-03-2023-03 : CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS (ETUDE DE L'ATD24)

Monsieur la Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), la fiche action n° 43 intitulée « Réinvestir le patrimoine bâti résidentiel » prévoyait, outre la création d'un logement d'urgence, **l'installation d'une nouvelle aire d'accueil des camping-cars**. Il fait part de l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour la création de cette aire d'accueil.

Ce document étudie les aspects techniques, réglementaires et financiers du projet avec la mise en place de 12 emplacements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de la création d'une aire de camping-cars.

20-03-2023-04 : CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS ~ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R..

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat, considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour la création d'une aire de camping-cars, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Travaux de préparation et de construction : | 120 450 € HT |
| ▪ Frais d'ingénierie : | 9 637 € HT |
| ▪ Réserve pour imprévus économiques : | 8 432 € HT |

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 138 519 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet, **sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R..**

20-03-2023-05 : CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS ~ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT / COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la contractualisation Département/Collectivités territoriales, considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour la création d'une aire de camping-cars, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Travaux de préparation et de construction : | 120 450 € HT |
| ▪ Frais d'ingénierie : | 9 637 € HT |
| ▪ Réserve pour imprévus économiques : | 8 432 € HT |

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 138 519 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet, **sollicite une subvention au titre de la contractualisation Département/Collectivités territoriales.**

20-03-2023-06 : PLAN DE CIRCULATION EN CENTRE URBAIN (ETUDE DE L'ATD24)

Monsieur le Maire fait part de l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour la mise en place d'un plan de circulation en centre bourg.

Ce document étudie les aspects techniques, réglementaires et financiers du projet avec la mise en place d'un sens de circulation pour les rues Onésime Reclus (partie est) et la rue Simone Veil, des aménagements piétonniers et une piste cyclable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de la mise en place d'un plan de circulation en centre urbain (Madame LABBE et Monsieur OYSEL votent contre).

20-03-2023-07 : PLAN DE CIRCULATION EN CENTRE URBAIN ~ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R..

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat, considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour la création d'un plan de circulation en centre urbain, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

▪ Travaux de préparation et de réalisation :	297 400 € HT
▪ Frais d'ingénierie :	23 792 € HT
▪ Réserve pour imprévus économiques :	20 818 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 342 010 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet, **sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R..**

20-03-2023-09 : PLAN DE CIRCULATION EN CENTRE URBAIN ~ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT / COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la contractualisation Département/Collectivités territoriales, considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour la création d'un plan de circulation en centre urbain, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

▪ Travaux de préparation et de réalisation :	297 400 € HT
▪ Frais d'ingénierie :	23 792 € HT
▪ Réserve pour imprévus économiques :	20 818 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 342 010 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet, **sollicite une subvention au titre de la contractualisation Département/Collectivités territoriales.**

20-03-2023-08 : PLAN DE CIRCULATION EN CENTRE URBAIN ~ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE TERRITORIALE DE LA MOBILITE VERTE DANS LE CADRE DE FRANCE NATION VERTE ET FRANCE RELANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour l'ingénierie territoriale de la mobilité verte au titre de France Nation Verte et France Relance auprès de l'Etat, considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour la création d'un plan de circulation en centre urbain, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Travaux de préparation et de réalisation : | 297 400 € HT |
| ▪ Frais d'ingénierie : | 23 792 € HT |
| ▪ Réserve pour imprévus économiques : | 20 818 € HT |

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : **342 010 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet, **sollicite une subvention pour l'ingénierie territoriale de la mobilité verte au titre de France Nation Verte et France Relance.**

20-03-2023-10 : PROJET DE MAISON D'URGENCE (ETUDE DE L'ATD24)

Monsieur le Maire fait part de l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour l'aménagement d'un logement d'urgence.

Ce document étudie les aspects techniques, réglementaires et financiers du projet avec la rénovation et la réhabilitation d'une maison achetée en 2022 par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'étude pour l'aménagement d'un logement d'urgence mais demande que certaines évolutions soient apportées à l'étude actuelle.

20-03-2023-11 : RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie interactive qui arrive à échéance,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **150 000,00 €** dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements, exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150.000,00 Euros
- Durée : douze mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STER + 0,50 % [1]

[1] Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, est rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

20-03-2023-12 : PRET RELAIS POUR RENOVATION SALLE JACQUES PREVERT

Le Conseil municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt relais d'un montant de **300 000 EUROS**, destiné à financer ***prêt relais pour rénovation salle Jacques Prévert***

Cet emprunt aura une durée de totale de **24 mois**
 Nature du taux **variable**
 Périodicité de remboursement **trimestrielle**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables suivant la périodicité de l'index choisi : **EURIBOR 3 mois (indice flooré à 0) + marge de 0,76 %.**

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **300 EUROS.**

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. le Maire Jacques REIX est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

20-03-2023-13 : VENTE DE MATERIEL TECHNIQUE

Monsieur MARGOUILLE, Conseiller membre de la Commission des Services Techniques et référent Finances, indique au Conseil municipal que la Commune souhaite vendre un broyeur de végétaux qui n'est plus utilisé. Il propose de céder cet appareil, de marque Caravaggi et enregistré à l'inventaire sous le numéro 252, au prix de 500 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre le broyeur de végétaux Caravaggi au prix de 500 € TTC.

20-03-2023-14 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la prochaine mutation d'un agent technique suite à la démission d'un autre, il convient de créer le poste équivalent à son grade au sein du service administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2° classe dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps complet à compter du 11 avril 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera principalement chargé des fonctions suivantes :

- gestion des espaces verts
- petit entretien des bâtiments
- gestion administrative des services techniques (commandes, relations avec les artisans, etc.)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 11 avril 2023 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATION	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Attachés Territoriaux :	35	1	1	
Attaché Principal	35	1	1	Directeur général des Services
Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :	35	1	1	
Rédacteur Principal 2° classe	35	1	0	Chef de service - Finances et comptabilité
Cadre emploi des Adjoint Administratifs :		5	5	
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Chef de service - Finances et comptabilité
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	31,5	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires scolaires - Etat Civil - Elections
Adjoint Administratif	35	1	1	Secrétariat - Urbanisme - Communication
Adjoint Administratif	35	1	1	Agence postale communale
Cadre emploi des Adjointes Techniques :	(reclassement)	1	1	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Accueil du secrétariat
Cadre emploi des Agents de Police		1	1	
Brigadier Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale
	S/TOTAL	9	9	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES TECHNIQUES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Agents de Maîtrise	35	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de service
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Adjoint chef de service
Agent de Maîtrise	35	1	1	Responsable espaces verts
Cadre emploi des Adjointes Techniques :		7	6	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Espaces verts
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Espaces verts, administration
Adjoint Technique	35	1	0	Entretien espaces verts
Adjoint Technique	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Entretien domaine public
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Entretien matériel et parc de véhicules
	S/TOTAL	10	9	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES GENERAUX	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Adjointes Techniques :		7	7	
Adjoint Technique Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Chef de service - Cuisinier
Adjoint Technique Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Adjointe cuisinier
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	35	1	1	Agent de service polyvalent
Adjoint Technique	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique	35	2	2	Agent de service polyvalent
Cadre emploi des Agents de Maîtrise :		1	1	
Agent de Maîtrise	32	1	1	Ecole maternelle - Coordonnatrice Atsems
Cadre emploi des ATSEM :		1	1	
ATSEM Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjointes d'Animation :		1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1 ^e Classe	32	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjointes du Patrimoine :		1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Bibliothèque municipale
	S/TOTAL	11	11	
	TOTAL DES EFFECTIFS	28	28	

20-03-2023-15 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière »,

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité :

- d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants : conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la direction Aménagement Territorial, assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
- et de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour une telle structure, approuve les statuts de l'Agence et désigne Monsieur le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur OYSEL s'interroge sur le mode de gestion de la future maison médicale. Il informe aussi le Conseil municipal que 5 à 6 médecins généralistes vont partir à la retraite dans les 3 prochaines années dans notre bassin de vie. Monsieur REIX répond que rien n'est encore décidé quant au fonctionnement de la maison médicale qui prévoit l'installation de trois généralistes.
- Madame PENISSON demande où en est l'extinction partielle des lampadaires sur la commune. Monsieur SAUTREAU explique qu'il a contacté plusieurs fois le SDE24, que ce syndicat effectue les modifications dans l'ordre des demandes et qu'il est bien prévu que notre commune soit traitée très prochainement.
- Monsieur MARGOILLÉ informe l'Assemblée qu'il a assisté à la remise des prix Villes et Villages Fleuris. Il montre le diplôme obtenu par notre Commune pour sa première fleur, ainsi qu'une assiette commémorative en porcelaine. Le jury visitera Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt en juillet 2024 pour maintenir ou pas cette fleur ou en attribuer une deuxième.